

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 12 avril deux mille vingt quatre

L'an deux mil vingt-quatre le 12 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames CASTET – DESCHAMPS -CASTAING –HURMIC
Messieurs : GAUTHIER – BOURON - DEYMIER - HOUGAS – PENOT - REYNAUD

Absents : Madame, PREVOT (excusée),
Monsieur, FIQUET

Procurations : Mme PREVOT pouvoir à Mme CASTAING,

Secrétaire de séance : André PENOT

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 09 février 2024
- Compte de gestion du budget de la commune 2023
- Vote du Compte administratif 2023
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition
- Provisions pour créances douteuses
- Vote des subventions
- Demandes de subventions exceptionnelles (associations)
- Demande subvention SDEEG
- Demande de subvention travaux de voirie
- Fongibilité des crédits M 57
- Vote du budget primitif 2024
- Convention CDG signalements
- Taux de promotion LDG
- Validation du PCS et du DICRIM
- Vente salon Sabrina
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2024:

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2024

Le vote est le suivant

Pour : 11 (10+1)

Contre : 0

Abstentions : 0

Approbation du Compte de Gestion exercice 2023 – Budget Communal

Madame CASTET Dominique, adjointe aux finances, présente le Compte de Gestion correspondant à l'exercice 2023 établi par la Trésorerie de La Réole qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le Compte de Gestion 2023 présenté par la Trésorerie de La Réole (document fourni par voie électronique).

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les résultats pour 2023 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 838 514,20 €

- Recettes : 965 639,01 €

Excédent d'exploitation de clôture : 127 124,81€

Excédent de fonctionnement 2022 reporté : 205 027,30 €

Résultat cumulé : 332 152,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 227 306,20 €

- Recettes : 265 210,02 €

Excédent d'investissement de clôture : 37 903,22€

- Déficit d'investissement 2022 reporté : 141 001,02€

Résultat cumulé : - 103 097,80 €

Résultat de clôture cumulé (Fonctionnement + investissement) :

- excédent de 229 054,31 €

Les membres du conseil municipal,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

-1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

-3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la Trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- approuve le Compte de Gestion 2023

- autorise le Maire à signer tout document y afférent

Le vote est le suivant

Pour : 11 (10+1)

Contre : 0

Abstentions : 0

Approbation du Compte Administratif exercice 2023 – Budget Communal

Madame CASTET Dominique, adjointe aux finances, présente le Compte Administratif correspondant à l'exercice 2023 qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 838 514,20 €

- Recettes : 965 639,01 €

Excédent d'exploitation de clôture : 127 124,81€

Excédent de fonctionnement 2022 reporté : 205 027,30 €

Résultat cumulé Excédent de 332 152,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 227 306,20 €

- Recettes : 265 210,02 €

Excédent d'investissement de clôture : 37 903,22€

- Déficit d'investissement 2022 reporté : 141 001,02 €

Résultat cumulé Déficit de 103 097,80 €

Restes à réaliser dépenses d'investissement 29 085,68 €

Déficit total investissement 132 183,48 €

Résultat de clôture cumulé (Fonctionnement + investissement + Restes à réaliser) :

- **Excédent de 199 968,63 €**

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote

Le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2023**

Le vote est le suivant

Pour : 10 (9 + 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Affectation de résultat

Madame Castet, Adjointe au Maire en charge des finances indique qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 issus du compte administratif. Le budget primitif qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal à cette même séance reprendra les affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2024.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice + 127 124, 81 €

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)

- *Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)* + 205 027, 30 €

- *Déficit antérieur reporté (report ç nouveau débiteur)* 0,00 €

Résultat de clôture à affecter (A1) Excédent + 332 152, 11 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice + 37 903, 22 €

Résultat antérieur reporté à la section d'investissement (ligne 001 du CA) - 141 001, 02 €-

Résultat comptable cumulé (ligne D001 ou R001 du budget N+1) - 103 097, 80 €

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) 29 085, 68 €

Restes à réaliser en recettes

(B) Besoin (-) réel de financement : 132 183,48 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En priorité, apurement de l'éventuel déficit de fonctionnement (II)

(recette non budgétaire au compte 119)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte 1068) 132 183, 48 €

En dotation complémentaire de réserve

(recette budgétaire au compte 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110) (ligne R002 du budget N+1) 199 968,63 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119) (ligne D002 du budget N+1)

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat proposé à l'unanimité

Le vote est le suivant

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Transcription budgétaire

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 199 968,63 €	D001 : Solde d'exécution N-1 : 103 097,80 €	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 132 183,48 €

Vote des taxes pour 2024

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, compte tenu de l'évolution des bases d'impositions, décide de ne pas augmenter les taux des contributions directes pour l'année 2024. Les taux ainsi votés sont :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 38,84 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 107.66 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 16, 63 %

Le vote est le suivant

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Provisions pour créances douteuses

Monsieur Le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances

douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Monsieur Le Maire propose de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous.

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	30%
Créances antérieures	50%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au dernier trimestre de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant novembre/décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces propositions.

Le vote est le suivant

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Subventions aux associations pour 2024

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, concernant le dépôt de dossiers de demande de subventions formulées par les associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Subventions accordées aux associations pour 2024	
nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ANCIENS COMABATTANTS	250,00
AVENIR PAILLETON	3000,00
BOUQUET D'AUTOMNE	300,00
CABANE DES LOUPIOTS	200,00
CAC BIBLIOTHEQUE	1000,00
FOYER RURAL	1400,00
GENERATION PAILLET	400,00
GYMNASTIQUE PAILLETONN	350,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00
SOCIETE CHASSE	250,00
TENNIS CLUB ARTOLIE	300,00
GDSA 33	200,00
Total	8000,00

Le vote est le suivant

Pour : 10 (9 + 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 1 (André PENOT car fait partie du CAC)

Subventions exceptionnelles aux associations pour 2024

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de subventions exceptionnelles des associations :

Génération Paillet pour une aide au financement de l'évènement « Paillet en scène » du 15 juin

Avenir Pailleton pour un coup de pouce dans le cadre du financement des déplacements de la coupe de France à Pau

Après délibération, les membres du conseil municipal proposent décident de verser la somme de

- 1500 € Pour Génération Paillet
- 800 € Pour Avenir Pailleton

Le vote est le suivant

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Demande subvention SDEEG

Monsieur Le Maire rappelle que la municipalité a souhaité mettre en place un programme d'investissement afin de réduire les consommations d'énergie et maintenir le parc de l'éclairage public en état de fonctionnement.

Par délibération du 9 février, il a été décidé de valider la dépense de 4002,96€ HT et la délibération afférente à cette dépense auprès du SDEEG.

Le montant de la dépense était erroné et n'intégrait pas l'éclairage public 81 Allée de Gageot.

Il y a lieu par conséquent de délibérer sur le devis du 12/03/2024 de 4242.96€ HT (3965,38€ Ht de travaux et 277,58€ de Maîtrise d'œuvre) concernant l'éclairage public de la commune pour le remplacement des points lumineux 55 route de Poulet, 143 angle de la route de Targon avec rue Pitaut, 157 Place de la salle polyvalente 81 Allée de Gageot et la commande des points lumineux de Fontange.

Il précise que les travaux d'économie d'énergie peuvent être subventionnés par le SDEEG à hauteur de 20% de la dépense HT dans la limite de 60000 HT par an.

M Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser

- à valider la dépense pour 5036,04 € TTC.
- à solliciter la demande de subvention auprès du SDEEG d'un montant de 793,08 € (20% de 4242,96 € HT)
- à signer tous les documents nécessaires pour engager les dépenses et demandes de subvention liées à cette opération.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité (-- voix pour)

M Le Maire

- à valider les dépenses de 5036,04 € TTC
- à solliciter la demande de subvention auprès du SDEEG
- à signer tous les documents nécessaires pour engager les dépenses et demandes de subvention liées à cette affaire.

La présente délibération annule et remplace celle de février 2024.

Le vote est le suivant

Pour : 11 (10 +1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention travaux de voirie

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de voirie sur les voies communales sont sous certaines conditions éligibles aux subventions du conseil Départemental dans le cadre des amendes de police à hauteur de 35 % des travaux HT pour un montant des travaux plafonnés à 25 000 €.

La commune envisage des travaux de voirie pour un montant HT de 37 394,25 €

Monsieur Le Maire propose de solliciter auprès du département une subvention de 8 750 € (35% de 25 000 €)

Montant HT :	37 394,25 €
Montant de la TVA	7 478,85 €
Montant TTC :	44 873,10 €
Subvention Conseil Départemental :	8 750,00 €
Autofinancement :	28 644,25 €HT soit 36 123,10 €

Les membres du conseil municipal

Valident les travaux de voirie ainsi présentés et le plan de financement

Autorisent Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès du Département et le charge de signer tous les documents

Le vote est le suivant

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Fongibilité des crédits M 57

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal

Article 1 - AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance

Le vote est le suivant

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Vote du budget primitif 2024

Madame CASTET, Adjointe aux Finances, présente le Budget Primitif Prévisionnel concernant l'exercice 2024, qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement : Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de **1 055 471, 63 €**

Section d'investissement : les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de **315 154, 49 €**

Le Budget Primitif 2024 est adopté, au niveau des chapitres pour les deux sections fonctionnement et investissement à l'unanimité des membres présents.

Le vote est le suivant

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Adhésion au DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

Le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
 - ❖ d'une d'expertise ;
 - ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE :

- De rattacher la collectivité au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Le vote est le suivant

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0.

Taux de promotion LDG : Fixation d'un taux de promotion à l'effectif
Ce point est reportée au prochain conseil municipal.

Validation du PCS et du DICRIM

Monsieur Le Maire rappelle que

- **Le Plan Communal de Sauvegarde ou PCS est** un plan de gestion de crise à l'échelle communale, obligatoire pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques

Ce plan définit QUI fait QUOI, QUAND et COMMENT en cas de crise (canicule, tempête, inondation...).

- **Le DICRIM ou Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** a pour objectif d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, sur leurs conséquences et sur ce qu'il doit faire en cas de crise
- Il regroupe l'ensemble des documents contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,
- Il détermine, en fonction des risques répertoriés sur la commune, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Il recense les moyens disponibles sur la commune et définit comment ils seront mis en œuvre pour apporter un soutien à la population.
- Il met en évidence la nécessité d'avoir une signalétique (panneaux « ATTENTION INONDATION » en amont des barrières).

Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du Projet de PCS et de DICRIM.

Après délibération, les membres du conseil municipal

- Valident le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE et le DICRIM.
- Précisent que ces documents seront arrêtés par Monsieur Le Maire et le DICRIM sera publié sur le site de la commune et à disposition du public.

Le vote est le suivant

Pour : 11 (10 + 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Vente salons coiffure

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la proposition d'achat de la partie du bâtiment accueillant les deux salons de coiffure situé route de Targon
Une nouvelle proposition de Mme MERIAL pour montant de 60 000 €a été adressée à la commune.

Les membres du conseil municipal après délibération

Valident le prix de vente à 60 000 €

Chargent Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente

Le vote est le suivant

Pour : 9 (8+1 pouvoir)

Contre : 1 (Fabienne HURMIC)
Abstention : 1 (Mathias DEYMIER)

Retour des commissions intercommunales :

Une Commission d'Urbanisme Intercommunal (CUI) s'est réunie le 3 avril dans la salle de Paillet. Le relancement du PLUi est en cours.

Monsieur le maire indique que l'étude de ruissellement est également relancée, une réunion est prévue le vendredi suivant.

Informations et questions diverses :

- Monsieur le maire annonce que le conseil municipal aura à se prononcer sur le tableau de financement de la CAB par le département lors du prochain conseil.
- Monsieur le maire a rencontré les services de la Poste, les élus devront se pencher sur l'avenir de la poste locale.
- Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il a enfin signé chez le notaire l'achat du terrain de la famille Guiraud.

Monsieur le maire annonce la mutation de madame Ricaud à la mairie de Langoiran.

Fin du conseil à 21 heures 10

Le secrétaire de séance
André PENOT



Le Maire
Jérôme GAUTHIER